

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 86/02

ÉFAI – 020741 – AMR 51/175/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(OKLAHOMA)

Jay Wesley Neill (h), blanc, 37 ans

Londres, le 22 novembre 2002

Jay Wesley Neill doit être exécuté en Oklahoma le 12 décembre 2002. Cet homme a été condamné à mort pour le meurtre de quatre personnes, tuées en 1984 au cours d'une attaque à main armée commise dans une banque à Geronimo, dans le sud-ouest de l'Oklahoma. Il était âgé de dix-neuf ans au moment des faits.

En 1983, Jay Neill s'est enrôlé dans l'armée américaine. Il a été réformé au cours de l'été 1984, après avoir révélé qu'il était homosexuel. Lui et son compagnon, Robert Johnson, âgé de vingt-et-un ans, ont rencontré des difficultés financières, et en décembre 1984, leurs dettes s'élevaient à plusieurs milliers de dollars. Ils ont alors décidé de commettre un vol à main armée dans la banque de Geronimo le 14 décembre. Au cours de l'attaque de l'établissement, trois employés, Kay Bruno, Jerri Bowles et Joyce Mullenix, ont été tués à coups de couteau. Quatre clients ont été blessés par balle, et l'un d'eux, Ralph Zeller, est mort des suites de ses blessures. Jay Neill et Robert Johnson ont été arrêtés à San Francisco trois jours plus tard ; ils avaient en leur possession de l'argent dérobé au cours de l'attaque de la banque.

Jugés en même temps, en 1985, Robert Johnson et Jay Neill ont tous deux été condamnés à la peine capitale. En 1992, la cour d'appel pénale de l'Oklahoma a cassé le jugement, estimant qu'ils auraient dû faire l'objet de deux procès distincts. Lorsqu'il a été à nouveau jugé, Robert Johnson a été condamné à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle.

Au cours de son second procès, en 1992, Jay Neill a indiqué aux membres du jury, lors de l'audience sur la détermination de la peine, qu'il ne s'attendait pas à inspirer de la compassion, et que c'était bien lui, et non Robert Johnson, qui se trouvait à l'intérieur de la banque lors de l'attaque à main armée. Il a exprimé des remords, déclarant aux proches des victimes : « *Je suis désolé. Je suis désolé. Cela me ronge, et je pense que ça fait partie de mon châtime. Je suis désolé. Je ne sais pas quoi vous dire. J'aimerais qu'il y ait quelque chose à dire pour que tout aille mieux, mais ce n'est pas le cas.* » Il a également fait état des mauvais traitements qui lui avaient été infligés par son père, puis par son beau-père, lorsqu'il était enfant.

Le représentant du ministère public a déclaré aux membres du jury : « *Je veux que vous pensiez quelques instants à l'homme que vous devez juger, et que vous déterminiez le châtime qui lui est adapté [...]. Je voudrais récapituler quelques points qui, à mon sens, montrent qui il est vraiment, et quelle est sa véritable personnalité. Cet homme est homosexuel. L'individu que vous devez juger – faites abstraction de Jay Neill. L'individu dont vous devez décider s'il doit vivre ou mourir est un homosexuel déclaré [sic] [...] Ce sont des aspects qu'il faut prendre en considération lorsque vous cherchez à comprendre quel type de personne vous devez juger. [...] Cet individu est homosexuel.* » Le jury s'est prononcé en faveur de la peine capitale.

En août 2001, la cour d'appel du dixième circuit a confirmé cette sentence. Un des trois juges, Carlos Lucero, a émis une opinion dissidente, indiquant : « *l'homophobie flagrante dont a fait preuve le représentant du ministère public lors de l'audience sur la peine n'a pas lieu d'être dans les salles d'audience d'une société civilisée* ». Il a ajouté : « [ses propos] ne peuvent être interprétés que d'une seule façon : entre autres raisons, Neill doit être mis à mort parce qu'il est homosexuel [...] Je ne peux approuver – dans la mesure où je la juge sujette à caution – une procédure ternie par le fait que le représentant du parquet a invité les jurés à opter pour la peine capitale en se fondant, même partiellement, sur la personnalité du défendeur plutôt que sur les faits qui lui étaient reprochés. »

Le collège de juges de la cour d'appel du dixième circuit a accepté de reconsidérer sa décision, mais en décembre 2001, a confirmé la condamnation à mort par deux voix contre une. Cette fois-ci, les deux magistrats majoritaires ont reconnu que les remarques du procureur étaient « déplacées » et « dénuées de fondement légitime », mais ont estimé que ces propos n'avaient pas affecté l'issue du procès. Le juge Carlos Lucero a une nouvelle fois émis une opinion dissidente, demandant : « *En quoi ces propos ne sont-ils pas simplement déplacés ? Les représentants du parquet le savent bien : les homosexuels et les lesbiennes sont couramment soumis à une discrimination odieuse, par la société tout entière. [...] Le défendeur qui ne dissimule pas son homosexualité est ainsi désavantagé dès le début des poursuites engagées contre lui. Lorsqu'un représentant du ministère public invite le jury à se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité du défendeur, ou à choisir entre la réclusion à perpétuité et la peine de*

mort, en mettant en avant des considérations homophobes, ce désavantage est considérablement amplifié, ce qui soulève des questions constitutionnelles. En effet, les représentants du parquet jouissent d'une grande autorité morale, et leurs exhortations revêtent une importance considérable aux yeux des membres des jurys. [...] Ces remarques étaient incontestablement illégitimes. En abusant de l'autorité morale dont il jouissait auprès du jury, et en faisant de ses préjugés homophobes un point central de l'audience sur la peine, le représentant du ministère public a sensiblement réduit les chances qu'avait le défendeur de voir sa condamnation fondée sur des critères rationnels plutôt que sur des réactions purement émotionnelles. »

Les Principes directeurs des Nations unies applicables au rôle des magistrats du Parquet prévoient que ceux-ci « exercent leurs fonctions conformément à la loi, en toute équité, de manière cohérente et diligente, respectent et protègent la dignité humaine et défendent les droits de la personne humaine », et qu'ils « font preuve d'impartialité et évitent toute discrimination d'ordre politique, social, religieux, racial, culturel, sexuel ou autre ». Le droit de ne pas être victime d'une discrimination fondée sur le sexe – terme qui recouvre notamment l'orientation sexuelle – est reconnu par plusieurs traités internationaux, tel le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances. À l'heure actuelle, 111 États dans le monde ont aboli ce châtiment *de jure* ou *de facto*. Depuis que les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis en 1977, 810 condamnés à mort ont été tués dans ce pays. Les autorités de l'Oklahoma ont ôté la vie à 52 de ces personnes. Le comportement des représentants du ministère public est l'un des aspects évoqués par Amnesty International dans un rapport sur la peine de mort en Oklahoma intitulé *Old Habits die hard: The Death penalty in Oklahoma* [Les vieilles habitudes ont la vie dure : la peine de mort en Oklahoma] (index AI : AMR 51/055/01, avril 2001).

Jay Neill a choisi de ne pas former de recours en grâce auprès du Comité des grâces et des libérations conditionnelles. À la connaissance d'Amnesty International, il a pris cette décision afin de ménager les proches des victimes. En l'absence de recommandation émanant de ce Comité, le gouverneur de l'Oklahoma a le pouvoir d'accorder un sursis temporaire à l'exécution de la peine capitale. Ce responsable devrait prendre une telle décision dans cette affaire, et user de son pouvoir et de son influence pour obtenir une commutation de la sentence capitale sous le coup de laquelle se trouve Jay Neill.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :

- expliquez que vous ne cherchez aucunement à minimiser la gravité des crimes commis, ni les souffrances qu'ils ont causées à de nombreuses personnes ;
- dites-vous préoccupé par la faute qu'a manifestement commise le représentant du ministère public en mettant l'accent sur l'homosexualité de Jay Neill alors qu'il requérait la peine de mort contre cet homme ;
- mettez en avant le fait que l'attitude homophobe du représentant du ministère public autorise tout un chacun – y compris les personnes favorables à la peine capitale – à douter de la légitimité de la sanction décidée par le jury, et ajoutez qu'un tel comportement est contraire aux normes internationales relatives à la conduite des représentants du parquet ;
- demandez instamment au gouverneur de faire preuve d'équité et de compassion en usant des pouvoirs qui lui sont conférés et de l'influence dont il dispose pour empêcher cette exécution, dans l'intérêt de la réputation de l'Oklahoma et des États-Unis.

APPELS À :

Gouverneur de l'État de l'Oklahoma :

Frank Keating
Governor of Oklahoma
Room 212, State Capitol Building
Oklahoma City, OK 73105
États-Unis

Fax : + 1 405 521 3353

Courriers électroniques : governor@gov.state.ok.us

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org